Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261110-20266000000063-CC
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-246

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif au montage et à la surveillance des protections et ouvrage anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris dans les Hauts-de-Seine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2026 portant attribution de l'accord-cadre relatif au montage et à la surveillance des protections et ouvrage anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris dans les Hauts-de-Seine,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un ou plusieurs prestataires spécialisés la surveillance et la pose de protections et ouvrages anti-crues sur le territoire métropolitain dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261110-20266000000063-CC
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 3 lots géographiques, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 octobre 2026, a décidé d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre à la société TERIDEAL,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif au montage et à la surveillance des protections et ouvrage anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris dans les Hauts-de-Seine, avec la société TERIDEAL, sise 13 Avenue Jeanne Garnerin - 91320 WISSOUS, exécuté à prix unitaires par l'émission de bons de commandes avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT par période de deux ans, et ce pour une durée de deux ans reconductible une fois pour deux ans, soit une durée totale de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

10 NOV. 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS 3

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.